

RESOLUTIONS OF THE CIVIL SECTION 2020
RÉSOLUTIONS DE LA SECTION CIVILE 2020

Uniform Non-Consensual Disclosure of Intimate Images Act Report of the Working Group	Loi uniforme sur la communication sans consentement d'images intimes Rapport du groupe de travail – août 2020
RESOLVED: THAT the report of the working group be accepted; THAT the definition of “intimate image” for the draft <i>Uniform Non-Consensual Disclosure of Intimate Images Act (2020)</i> be amended as set out at the meeting; THAT the Civil and Criminal Sections direct the Working Group to consider the following: (a) references to Criminal Code provisions in the opening to the report; (b) whether the definition of “internet intermediary” is too restrictive; (c) adding a legislative note on the definition of “court”; (d) the provisions regarding revocation of consent; (e) whether the Commentary to sections 3, 4 and 5 can be clarified; (f) suggestions for edits to the French language text with consequent adjustments to the English language version, as well as any modifications suggested to address Quebec law and generally to ensure that the French and English drafts are more compatible; and (g) any other matters that arise;	IL EST RÉSOLU : QUE le rapport du groupe de travail soit accepté; QUE la définition d’« images intimes », énoncée dans la <i>version préliminaire de la loi uniforme sur la communication sans consentement d’images intimes (2020)</i>, soit modifiée conformément à ce qui a été déterminé à la réunion; QUE la Section civile et la Section pénale demandent au groupe de travail d’envisager ce qui suit : (a) renvois aux dispositions du <i>Code criminel</i> dans l’introduction du rapport; (b) question quant à savoir si la définition d’« intermédiaire Internet » est trop restrictive; (c) ajout d’une note législative à la définition de « tribunal »; (d) examen des dispositions concernant la révocation du consentement; (e) examen de la possibilité de clarifier les commentaires relatifs aux articles 3, 4 et 5; (f) modifications suggérées à apporter au texte de la version française, et modifications connexes visant à adapter le texte anglais en conséquence, et toute modification suggérée aux fins d’adaptation au droit québécois, de façon à assurer la meilleure compatibilité possible entre les versions anglaise et française; (g) toute autre question qui pourrait se présenter;

AND THAT the draft <i>Uniform Non-consensual Disclosure of Intimate Images Act (2020)</i> and commentaries be amended according to the decisions of the Working Group and that it be circulated to the Jurisdictional Representatives of the Civil and Criminal Sections. Unless two or more objections are received by the Projects Coordinator of the Conference by November 30, 2020, the draft Act should be taken as adopted as a uniform Act and recommended to the jurisdictions for enactment.	ET QUE la <i>version préliminaire de la loi uniforme sur la communication sans consentement d'images intimes (2020)</i> et les commentaires y afférents soient modifiés conformément aux décisions du groupe de travail, pour être ensuite diffusés auprès des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux, de la Section civile et de la Section pénale. À moins que le coordonnateur des projets de la Conférence reçoive deux objections ou plus d'ici le 30 novembre 2020, le texte sera pris tel qu'il a été adopté, pour devenir une loi uniforme dont l'édiction sera recommandée aux différents gouvernements.
Business Completed since the 2019 Conference	Travaux achevés depuis la Conférence de 2019
RESOLVED: THAT the report of the past Chair of the Civil Section be accepted.	IL EST RÉSOLU : QUE le rapport de la dernière présidente de la Section civile soit accepté.
Interim Report of the Working Group on the Uniform Court Jurisdiction and Proceedings Transfer Act (1994)	Rapport provisoire du groupe de travail concernant la <i>Loi uniforme sur la compétence des tribunaux et le renvoi des instances (1994)</i>
RESOLVED: THAT the progress report of the working group on the <i>Uniform Court Jurisdiction and Proceedings Act</i> and <i>Uniform Enforcement of Judgments and Decrees Act</i> be accepted; AND THAT the working group continue its work and report back at the 2021 Meeting.	IL EST RÉSOLU : QUE soit accepté le rapport d'étape du groupe de travail concernant la <i>Loi uniforme sur la compétence des tribunaux et le renvoi des instances</i> et la <i>Loi uniforme sur l'exécution des décisions et jugements canadiens</i>; ET QUE le groupe de travail poursuive ses activités et en fasse rapport à la réunion de 2021.

Draft Amendments to the Uniform Wills Act (2015) Regarding Electronic Wills (2020 Amendments)	Projet de modification de la <i>Loi uniforme sur les testaments (2015)</i> – modifications relatives aux testaments électroniques (modifications de 2020)
RESOLVED: THAT the report of the working group be accepted; THAT <i>the Draft Amendments to the Uniform Wills Act (2015) Regarding Electronic Wills (2020 Amendments)</i> and commentaries be amended in accordance with the directions of the Civil Section as recorded in the minutes, and any commentaries made on the French language version with consequent adjustments to the English language version, and circulated to the Jurisdictional Representatives. Unless two or more objections are received by the Projects Coordinator of the Conference by November 30, 2020, the draft Act should be taken as adopted as a uniform Act and recommended to the jurisdictions for enactment; THAT the commentary to the Uniform Electronic Commerce Act section 2 is modified by adding the following after the first paragraph: As a result, the Uniform Wills Act and the Uniform Powers of Attorney Act provide for wills and powers of attorney in electronic form and provide detailed rules for the creation, alteration or revocation of such documents. The exception in s. 2 is maintained specifically to ensure that the rules relating to wills and powers of attorney are exclusively and comprehensively set	IL EST RÉSOLU : QUE le rapport du groupe de travail soit accepté; QUE les modifications proposées à la <i>Loi uniforme sur les testaments (2015) relativement aux testaments électroniques (modifications de 2020)</i> et les commentaires y afférents soient réadaptés conformément aux instructions de la Section civile, telles qu’elles sont énoncées dans le compte rendu de réunion, et à tout commentaire qui a pu être fait dans la version française et modifications connexes visant à adapter le texte anglais en conséquence, puis soient diffusés auprès des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux. À moins que le coordonnateur des projets de la Conférence reçoive deux objections ou plus d’ici le 30 novembre 2020, le texte sera pris tel qu’il a été adopté, pour devenir une loi uniforme dont l’édiction sera recommandée aux différents gouvernements; QUE le commentaire concernant l’article 2 de la <i>Loi uniforme sur le commerce électronique</i> soit modifié par l’ajout de ce qui suit après le premier paragraphe : En conséquence, la <i>Loi uniforme sur les testaments</i> et la <i>Loi uniforme sur les procurations</i> prévoient des testaments et des procurations sous forme électronique et établissent des règles détaillées pour la création, la modification ou la révocation de ces documents. L’exception prévue à l’article 2 est maintenue expressément pour garantir que les règles relatives aux testaments et aux procurations soient énoncées de manière

out in Wills or Powers of Attorney legislation; AND THAT the working group continue its work and prepare amendments to the <i>Uniform Enduring Powers of Attorney Act (2015)</i> and circulate the proposed Act and Commentaries to the Jurisdictional Representatives by October 31, 2020. Unless two or more objections are received by the Projects Coordinator of the Conference by November 30, 2020, the draft Act amending the <i>Uniform Enduring Powers of Attorney Act (2015)</i> should be taken as adopted as a uniform Act and recommended to the jurisdictions for enactment.	exclusive et exhaustive dans les lois relatives aux testaments ou aux procurations. ET QUE le groupe de travail poursuive ses activités et prépare des modifications à apporter à la <i>Loi uniforme sur les procurations perpétuelles</i> (2015), puis diffuse d'ici au 31 octobre 2020 la version proposée de la loi uniforme et les commentaires y afférents auprès des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux. À moins que le coordonnateur des projets de la Conférence reçoive deux objections ou plus d'ici le 30 novembre 2020, le texte du projet de loi uniforme modifiant la <i>Loi uniforme sur les procurations perpétuelles</i> (2015) sera pris tel qu'il a été adopté, pour devenir une loi uniforme dont l'édiction sera recommandée aux différents gouvernements.
Final Report of the Working Group on a <i>Uniform Benevolent and Community Crowdfunding Act</i>	Rapport final du groupe de travail au sujet de l'éventuelle <i>Loi uniforme sur le sociofinancement à des fins caritatives et communautaires</i>
THAT the report of the working group on a <i>Uniform Benevolent and Community Crowdfunding Act</i> (formerly a <i>Revised Uniform Informal Public Appeals Act</i>) be accepted; THAT subject to any commentaries made on the French language version of the draft <i>Uniform Benevolent and Community Crowdfunding Act, 2020</i>, and the commentaries with consequent adjustments to the English language version, the Act is adopted and recommended to the jurisdictions for enactment; THAT upon adoption, the <i>Uniform Informal Public Appeals Act (2011)</i> is withdrawn; and	QUE soit accepté le rapport du groupe de travail concernant l'éventuelle <i>Loi uniforme sur le sociofinancement à des fins caritatives et communautaires</i> (anciennement <i>Loi uniforme sur les appels informels aux dons du public révisée</i>); QUE, sous réserve de tout commentaire qui aurait pu être fait dans la version française de la <i>Loi uniforme sur le sociofinancement à des fins caritatives et communautaires</i> (2020), et des commentaires et modifications connexes visant à adapter le texte anglais en conséquence, la loi uniforme soit adoptée et que son édition soit recommandée aux différents gouvernements; QUE, une fois cette loi uniforme adoptée, la <i>Loi uniforme sur les appels informels aux dons du public</i> (2011) soit retirée;

AND THAT the working group prepare a Quebec specific statute drafted in a style that is more closely aligned with civil law concepts and the <i>Civil Code of Quebec</i> to be presented at the 2021 Meeting.	ET QUE le groupe de travail rédige une loi uniforme propre au Québec, dans un style mieux adapté aux notions du droit civil et au <i>Code civil du Québec</i>, et que celle-ci soit présentée à la réunion de 2021.
Report of the Advisory Committee on Program Development and Management (ACPDM) Project Selection 2020	Rapport du Comité consultatif sur l'élaboration et la gestion des programmes (CCEGP) Sélection des projets 2020
THAT the reports of the Advisory Committee on Program Development and Management and of the Implementation Committee are accepted; THAT subject to confirming availability of subject-matter expertise and jurisdiction interest by September 30, 2020, the Advisory Committee on Program Development and Management should initiate work on the following projects: • Uniform Charity Act; • Defamation Law in the Internet Age; and • Reform of General Partnership Law/Joint Ventures; AND THAT the Jurisdictional Representatives should report back to the Advisory Committee on Program Development and Management no later than September 30, 2020, and advise of their jurisdiction's interest on the following potential project topics: • Uniform Legislation Act/Uniform Regulations Act; • Law and Aboriginal Jurisdictions; • Oaths and Affirmations/Evidence Act; • Prepaid Gift Cards; • Pre-Judgment Interest; • Interest on Foreign Money Claims; • Crown Liability; and • Uniform Franchises Act.	QUE les rapports du Comité consultatif sur l'élaboration et la gestion des programmes et du comité de mise en œuvre soient acceptés; QUE, dans la mesure où la disponibilité des experts en la matière et l'intérêt des gouvernements auront été confirmés au plus tard le 30 septembre 2020, le Comité consultatif sur l'élaboration et la gestion des programmes entame les travaux relatifs aux projets suivants : • Loi uniforme sur les organismes de bienfaisance; • La diffamation à l'ère d'Internet; • La réforme du droit des sociétés en nom collectif/coentreprises; ET QUE les représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux fassent rapport au Comité consultatif sur l'élaboration et la gestion des programmes au plus tard le 30 septembre 2020, et qu'ils signifient l'intérêt de leur gouvernement sur les sujets envisagés pour le projet : • Loi uniforme sur la législation/Loi uniforme sur les règlements; • Droit et ressorts autochtones; • Serments et affirmations solennelles/Loi sur la preuve; • Cartes-cadeaux prépayées; • Intérêts avant jugement; • Intérêts sur les créances en devises; • Responsabilité de l'État; • Loi uniforme sur les franchises sommaire.